

DÉCISION DU MAIRE

N° : **240138**

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestations artistiques avec l'association « Rire et Magie » – Comédie musicale humoristique – 9 juillet 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestations artistiques ci-annexé établi entre l'association « Rire et Magie » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune,

DÉCIDE :

- **D' la signature du contrat de prestations artistiques avec l'association « Rire et Magie » portant sur une comédie musicale humoristique pour les Nuits du château le 9 juillet 2024 en cour carrée du château de Covet.**
- **Que** la prestation s'élève à la somme de 800 € TTC, laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 3607.

Fait à Marignane, le 27 MAI 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

